AIS batellerie

Rapide et efficace

L' Autorité Portuaire d'Anvers a lancé le 1er mars 2011 la phase pilote de l'introduction du système d'identification automatique AIS pour la batellerie dans la zone portuaire

A partir du 11 avril 2011, les bateaux équipés du AIS bénéficieront d'un avantage opérationnel lors de leur passage par une des écluses

L'utilisation du AIS pour la batellerie deviendra obligatoire le 1er janvier 2012. La phase pilote permet de bien préparer l'usage obligatoire de ce système d'identification automa-

Son introduction aura comme premier avantage d'améliorer encore la sécurité dans le port et de faciliter les trafics. Les données transmises par AIS sont en outre précieuses pour une exploitation optimale de l'infrastructure, une meilleure gestion des lieux d'amarrage, un fonctionnement optimal des écluses, un meilleur suivi en cas d'accident... Le système générera à plus long terme une gestion proactive et le suivi des flux de trafics par un centre de coordination de la batellerie.

Avantages pour les bateliers équipés du système AIS

- Ils peuvent s'inscrire plus tôt sur la liste de tour de
- Les délais d'attente aux écluses se réduisent.
- La vitesse des bateaux peut être adaptée en fonction de l'heure estimée de l'éclusage, ce qui permet de réduire la consommation de carburant: un gain à la fois économique et écologique.
- Les délais d'attente peuvent être optimatisés et se passer en un lieu d'attente sûr.
- Les terminaux peuvent être informés en temps voulu de l'heure d'arrivée prévue.

Subventionnement

Compte tenu des nombreux avantages liés au système AIS, les autorités flamandes ont décidé d'y lier une mesure de soutien financier. Les bateliers peuvent ainsi obtenir une subvention de 2.100 euros lors de l'achat et l'installation de l'appareil AIS sur leur bateau.

> **Vous trouverez toutes les informations** sur ces subventions sur le site ris.vlaanderen.be



Ouestions et remarques

Vous pouvez adresser toutes vos questions et remarques au secrétariat de la Direction de la Navigation de l'Autorité Portuaire Communale d'Anvers par téléphone ou par courriel.

Direction de la Navigation Secrétariat Potpolderweg 1, blok A 2040 Antwerpen Tél +32 3 229 71 00

E centraal_meldpunt_ketenwerking@haven.antwerpen.be



Autorité Portuaire Communale d'Anvers Havenhuis Entrepotkaai 1 2000 Antwerpen Tél +32 3 205 20 11 Fax +32 3 205 20 28 E info@haven.antwerpen.be www.portofantwerp.com

Projet pilote AIS-batellerie PRÉSENTATION AUX ÉCLUSES

Bateaux équipés du AIS

- **ZONE DE PRÉSENTATION AIS** Les bateaux se présentent à une zone AIS au plus tôt deux heures avant l'heure d'arrivée prévue.
 - Présentation sur le canal émetteur-récepteur de l'écluse ou par téléphone.
 - Le poste d'éclusage vérifie la position du bateau et donne une indication de l'heure à laquelle il peut être éclusé.
 - Le bateau est inscrit sur la liste de tour de rôle.
 - Le bateau suit le déroulement du planning d'éclusage par des contacts réguliers avec le poste d'éclusage.
 - Si le batelier ne veut pas participer à l'éclusage planifié, il en informe le poste d'éclusage.

- **ZONE DE CONTRÔLE AIS** Ce sont les zones indiquées sur la carte et décrites dans la notice d'information pour les usagers portuaires n° 33.
 - Si le bateau ne se trouve pas dans la zone de contrôle AIS au moment du feu vert pour la batellerie, il perd sa place dans le tour de rôle et doit se présenter à nouveau.
 - Le bateau entre dans l'écluse dans l'ordre déterminé par le poste d'éclusage.

EXCEPTIONS

- Les bateaux venant de la liaison Escaut-Rhin ne peuvent se présenter à une écluse du port d'Anvers qu'après avoir quitté les écluses de Kreekrak.
- Les navires venant du canal Albert ne peuvent se présenter à une écluse du port d'Anvers qu'après avoir quitté l'écluse de Wijnegem.
- Les bateaux souhaitant passer d'une rive à l'autre de l'Escaut peuvent se présenter à la deuxième écluse lorsque les portes de la première sont fermées.

Bateaux sans AIS

- **ZONE DE CONTRÔLE AIS** Ce sont les zones indiquées sur la carte et décrites dans la notice d'information pour les usagers portuaires n°33.
 - Les bateaux se présentent dans cette zone via le canal émetteur-transmetteur

AIS - batellerie

LES BATEAUX SE PRÉSENTENT AUX ZONES DE CONTRÔLE

Zone de contrôle AIS de l'écluse de Zandvliet-Berendrecht



Téléphone: 03 229 71 40

Mariphone: 79

Zone de contrôle AIS de l'écluse **Baudouin-Van Cauwelaert**



Téléphone: 03 229 71 47

Mariphone: 71

Zone de contrôle AIS de l'écluse Royers



Téléphone: 03 229 72 51

Mariphone: 22

Zone de contrôle AIS de l'écluse de Kallo



Téléphone: 03 229 71 31

Mariphone: 28

